

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2024/038**

SEANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 16 mai

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 11	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 1	MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 12	Absents :
Abst. : 0	Mme LEGRAND Coline,
Exprimés : 12	Excusés :
Oui : 12	Mmes MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
Non : 0	MM. AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,
	Pouvoirs :
	M. MARGOT Manuel a donné pouvoir à Mme SALADIN Christine
	Assiste à la séance du Conseil municipal :
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	Secrétaire de séance : Mme DEMARGNE Céline

OBJET : Consultation pour le curage de la seconde lagune – Choix de l'entreprise

M. le Maire rappelle aux membres les éléments de la procédure.

La consultation portait sur le curage de la seconde lagune du bourg de Saint Dizier Leyrenne et comprenait :

- Etude préalable à l'épandage des boues
- Curage de la lagune et épandage des boues
- Suivi des opérations

Ce marché a fait l'objet d'une procédure sous forme de MAPA conformément aux articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune et sur le profil acheteur de la collectivité synapse-entreprises.com avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 12 avril 2024 à 12 h 00.

Il est précisé que :

21 dossiers dématérialisés ont été retirés
2 plis ont été déposés dans les délais
Aucun pli n'a été déposé hors délai.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères d'attribution et de la pondération suivante :

- Le prix (50%) ;
- La valeur technique de l'offre à partir du mémoire fournie (35%) ;
- Références, Certificats de Capacités pour des prestations similaires exécutées au cours des dernières années (15%)

M. le Maire soumet au vote l'attribution du marché.

Au regard des éléments présentés, de l'analyse et après délibération, les membres

- Approuvent l'attribution du marché arrêté aux montants HT à l'attributaire suivant :
 - Société SAUR
 - Montant de l'offre : 37 895.25 € HT
- Autorisent M. le Maire à signer tout document afférent,

Délibération prise à l'unanimité.

Cette délibération comprend 2 pages dont la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Céline DEMARGNE

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 21/05/2024

Affichée le 21/05/2024



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Céline Demargne, the secretary of the meeting.